

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-128
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 22

Armando LOPES sort pour le vote de ce point.

Nbre de suffrages exprimés : 28

Excusés : 7

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : 6

Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ
Roland GAMBERI pouvoir à Lise VURPILLOT
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER
Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 décembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE : 2024/2027

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-128-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-128***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE : 2024/2027**

Monsieur le Maire rappelle que la première convention de partenariat signée entre la Ville de Valentigney et l'Harmonie le 20 juin 2017 était conclue pour une période de trois années.

Par délibération du 21 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans ce partenariat (2020-2023).

Le développement conduit par l'Harmonie tant qualitativement que quantitativement place désormais cette structure parmi les plus dynamiques à l'échelle de l'agglomération. C'est à ce titre que l'association officiera prochainement dans des locaux neufs pleinement adaptés à la pratique musicale.

Dans une volonté de poursuivre et de consolider ce développement, il est proposé de reconduire notre convention de partenariat entre la Ville de Valentigney et l'Harmonie de Valentigney sur une nouvelle période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 (2024-2027).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*Armando LOPES sort pour le vote de point*), **SIGNE** la nouvelle convention ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER